



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2024/ 16

Nouveaux Locaux MAS BLANC DES ALPILLES

Lot 6 - Entreprise INEO-EQUANS

AVENANT N°1

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu l'arrêté du Président n°AR_2020/01 du 7 Aout 2020 portant délégation d'attribution de fonction et de signature au Vice-Président,

Vu les textes relatifs à la commande publique,

Vu la Décision n°DEC_2023/09 approuvant le Marché de construction des nouveaux locaux sur la Commune de MAS BLANC DES ALPILLES

Vu l'attribution du Lot n°6 – Ventilation, plomberie, chauffage et refroidissement à la Société INEO EQUANS PACA ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prestations initiales par l'ajout de caméra, luminaire extérieur et borne de recharge pour véhicule électrique, il y a lieu de signer l'avenant n°1 correspondant ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'Avenant n°1 du Marché de construction des nouveaux locaux sur la Commune de MAS BLANC DES ALPILLES comme suit :

	HT	TVA	TTC
MARCHE INITIAL	120 051,18 €	24 010,23 €	144 061,41 €
Avenant n°1	19 977,00 €	3 995,40 €	23 972,40 €
TOTAL	140 028,18 €	28 005,63 €	168 033,81 €

ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à saint Rémy, le 4 Juillet 2024

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 18/07/2024

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20240704-DEC_2024-16-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024